



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE D'ONCY-SUR-ÉCOLE

Séance du lundi 18 décembre 2023

Date de la convocation: 12/12/2023

Membres en exercice :

15

Présents :

15

Votants :

15

Pour :

15

Contre :

0

Abstention :

0

Refus de voter :

0

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bruno DELECOUR,

Présents :

Bruno DELECOUR, Eric BERNARD, Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Alain CARRE-DESOUDIN, Christophe COUDER, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Sébastien MONET, Jacques NORMAND, Agnès PRZYSZLAK, Isabelle RICHARD, François ROUSSEAU, Annie VIZET

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Patrick BOUCHER

DEL_2023_020

Décision Modificative n° 1

Le Maire expose au Conseil Municipal que la trésorerie demande à notre collectivité de provisionner la somme de 115,50 € au titre de l'exercice en cours pour les créances non recouvrées. Les crédits ouverts au compte 681 - Dot. amort. et prov. Charges de fonct. - du budget de l'exercice 2023, sont insuffisants. Par ailleurs, afin de ne pas bloquer le paiement des entreprises missionnées sur le marché 2023-M-003 du local associatif, il est nécessaire d'abonder le chapitre 23 par le biais du chapitre 21. Il est donc proposé de modifier les crédits, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6288	Autres services extérieurs	-115.50	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	115.50	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135	Installations générales, agencements	-120 000.00	
2131	Bâtiments publics	-36 000.00	
212	Agencements et aménagements de terrains	-60 000.00	
231	Immobilisations corporelles en cours	216 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

RF
PREFECTURE DE EVRY

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/12/2023
091-219104635-20231218-DEL_2023_020-DE

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ONCY SUR ECOLE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bruno DELECOUR



RF PREFECTURE DE EVRY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 091-219104635-20231218-DEL_2023_020-DE

COLLECTIVITÉ
31000-ONCY-SUR-ECOLE

NOMENCLATURE
M57

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%)	292,50	0,00
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	177,00	0,00
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	115,50	0,00

Opérations à enregistrer et à transmettre au comptable	
Complément de la provision par émission d'un mandat (C/6817) pour	115,50 €

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
BOTHAMY MARINE	T-573	04/12/2020	4161	195,90	SATD bancaire positive sans provision - 30/08/23	29,39	0,00
BOTHAMY MARINE	T-638	31/12/2020	4161	99,30	SATD bancaire positive sans provision - 30/08/23	14,90	0,00
BOTHAMY MARINE	T-6	05/02/2021	4161	203,20	SATD bancaire positive sans provision - 30/08/23	30,48	0,00
BOTHAMY MARINE	T-70	04/03/2021	4161	99,10	SATD bancaire positive sans provision - 30/08/23	14,87	0,00
BOTHAMY MARINE MIPOKO KEVIN	T-236	15/06/2021	4161	205,90	SATD bancaire positive sans provision - 30/08/23	30,89	0,00
BOTHAMY MARINE MIPOKO KEVIN	T-313	09/07/2021	4161	198,90	SATD bancaire positive sans provision - 30/08/23	29,84	0,00
FLORYSIK ANTHONY	T-420	21/10/2020	4161	120,50	SATD (en cours) 31/10/2023 - 30/12/2023	18,08	0,00
FLORYSIK ANTHONY	T-515	05/11/2020	4161	76,60	SATD (en cours) 31/10/2023 - 30/12/2023	11,49	0,00
FLORYSIK BOTHAMY ANTHONY MARINE	T-153	08/04/2021	4161	239,30	SATD (en cours) 31/10/2023 - 30/12/2023	35,90	0,00
MALINGE CHRISTOPHE	T-141	09/03/2020	4161	13,50	SATD (en cours) 11/08/2023 - 09/11/2023	2,03	0,00
MALINGE CHRISTOPHE	T-209	03/04/2020	4161	4,50	SATD (en cours) 11/08/2023 - 09/11/2023	0,68	0,00
MOREIRA FERNANDES JOSE MARIA JOSE	T-317	31/12/2017	4161	72,80	Code empêchement « ANV contentieux » 06/01/2023 - 01/01/2099	10,92	0,00
MUTOMBO NGANDU KALALA DON FREDDY	T-806	17/10/2019	4161	72,78	SATD bancaire positive sans provision - 25/10/23	10,92	0,00
MUTOMBO NGANDU KALALA DON FREDDY	T-964	26/11/2019	4161	76,90	SATD bancaire positive sans provision - 25/10/23	11,54	0,00
MUTOMBO NGANDU KALALA DON FREDDY	T-1036	30/12/2019	4161	63,00	SATD bancaire positive sans provision - 25/10/23	9,45	0,00
MUTOMBO NGANDU KALALA DON FREDDY	T-1069	30/12/2019	4161	76,90	SATD bancaire positive sans provision - 25/10/23	11,54	0,00
MUTOMBO NGANDU KALALA DON FREDDY	T-1128	31/12/2019	4161	54,00	SATD bancaire positive sans provision - 25/10/23	8,10	0,00
MUTOMBO NGANDU KALALA DON FREDDY	T-15	17/01/2020	4161	76,90	SATD bancaire positive sans provision - 25/10/23	11,54	0,00

RF PREFECTURE DE EVRY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 091-219104635-20231218-DEL_2023_020-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 12 décembre 2023

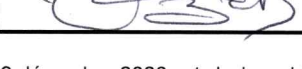
Présenté par Bruno DELECOUR, Maire, Président de séance ⁽¹⁾

A COMMUNE DE ONCY SUR ECOLE, le 18 décembre 2023

Délibéré par l'assemblée, conseil municipal ⁽²⁾, réunie en session ordinaire

A ONCY SUR ECOLE, le 18 décembre 2023

Les membres de l'assemblée délibérante, conseil municipal ⁽²⁾⁽³⁾.

BERNARD Éric	
BOSELUT Marie-Thérèse	
BOUCHER Patrick	
CARRE-DESOUDIN Alain	
COUDER Christophe	
DELECOUR Bruno	
GALVAING Patricia	
GELBARD Sophie	
LAZOVITCH Sophie	
MONET Sébastien	
NORMAND Jacques	
PRZYSZLAK Agnès	
RICHARD Isabelle	
ROUSSEAU François	
VIZET Annie	

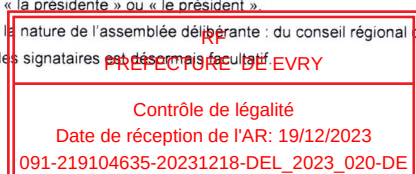
Certifié exécutoire par Bruno DELECOUR, Maire⁽¹⁾, compte tenu de la transmission en préfecture, le 19 décembre 2023, et de la publication le 19 décembre 2023

A ONCY SUR ECOLE, le 19 décembre 2023

⁽¹⁾ Indiquer « la présidente » ou « le président ».

⁽²⁾ Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

⁽³⁾ L'ajout des signataires est désormais facultatif.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE D'ONCY-SUR-ÉCOLE

Séance du lundi 18 décembre 2023

Date de la convocation: 12/12/2023

Membres en exercice :	
15	
Présents :	<i>L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bruno DELECOUR,</i>
15	
Votants :	<u>Présents :</u>
15	Bruno DELECOUR, Eric BERNARD, Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Alain CARRE-DESOUDIN, Christophe COUDER, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Sébastien MONET, Jacques NORMAND, Agnès PRZYSZLAK, Isabelle RICHARD, François ROUSSEAU, Annie VIZET
Pour :	<u>Représentés :</u>
15	
Contre :	
0	
Abstention :	<u>Excusés :</u>
0	
Refus de voter :	<u>Absents :</u>
0	

Secrétaire de séance : Patrick BOUCHER

DEL_2023_021

Répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2014,

Vu les statuts du SIAVSE,

Vu le jugement du tribunal administratif du 23 juillet 2020, n°1802304,

Vu l'arrêté n°2018-PREF-DRCL/091 du 1er mars 2018, annulé par le jugement du tribunal administratif du 23 juillet 2020, n°1802304,

Vu l'arrêté n°2020-PRFEF-DRCL-599 du 20 octobre 2020 remplaçant l'arrêté n°2018-PREF-DRCL/091 du 1er mars 2018,

Considérant que le SIAVSE auquel la commune de Milly-la-Forêt était adhérente exerçait la seule compétence assainissement et qu'il incluait dans son périmètre trois autres communes (Oncy-sur-Ecole, le Vaudoué et Noisy-sur-Ecole) appartenant à deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales à fiscalité propres différentes,

RF PREFECTURE DE EVRY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 091-219104635-20231218-DEL_2023_021-DE

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau et la communauté de communes des deux vallées exercent, respectivement pour les communes du Vaudoué et de Noisy-sur-Ecole d'une part, et de Oncy-sur-Ecole et Milly-la-Forêt d'autre part, la compétence assainissement,

Considérant, en conséquence, que le SIAVSE a perdu son objet de sorte que par arrêté inter-préfectoral du 1^{er} mars 2018, il a été mis fin à ses compétences et il a été constaté sa dissolution,

Considérant que cet arrêté a également réparti le patrimoine de ce syndicat entre les deux EPCI, en violation des règles de droit applicables, la répartition des actifs et du passif du syndicat devant s'opérer, pour ce qui concerne les deux communes essonniennes, au profit de celles-ci et non de la communauté de communes des deux vallées,

Considérant que dans ces conditions, la commune de Milly-la-Forêt a déféré au juge de l'excès de pouvoir cet arrêté, lequel a été annulé par le jugement susvisé du 23 juillet 2020, le Tribunal Administratif de Versailles ayant de surcroît enjoint aux services de l'Etat de procéder à l'édiction d'un nouvel arrêté organisant la répartition des actifs et du passif conformément au droit et au profit de la commune de Milly-la-Forêt, pour la quote-part qui la concerne,

Considérant que par l'arrêté susvisé du 20 octobre 2020, les préfets de l'Essonne et de la Seine-et-Marne ont déféré à cette injonction,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, les représentants des quatre communes membres du SIAVSE s'étaient entendues, avant la dissolution dudit syndicat sur les modalités de répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement à la création du syndicat ainsi que sur l'apurement du passif,

Considérant que, ce faisant, il avait été décidé d'une clé de répartition fondée sur la proportion des effluents traités pour chacune des quatre communes selon les pourcentages suivants :

Résultat de fonctionnement 2018 :	990 985,17 €
Résultat d'investissement 2018 :	381 231,00 €

- Milly-la-Forêt : 60,73 %
- Oncy-sur-Ecole : 10,70 %
- Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) : 28,57 %

Considérant la valeur de l'actif arrêtée au montant de 4 675 980,76 € au 31 décembre 2018,

Considérant que l'actif n'a pu être reconstitué que pour partie et la possibilité d'appliquer la même clef de répartition sur les actifs non identifiés, à savoir :

- Milly-la-Forêt : 60,73 %
- Oncy-sur-Ecole : 10,70 %
- Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) : 28,57%

Considérant qu'il y a lieu de confirmer cette clé de répartition.

Considérant que cet accord devait faire l'objet de délibérations concordantes entre le SIAVSE et ses quatre communes adhérentes,

Considérant que cet accord doit désormais être acté par délibérations concordantes des communes de Milly-la-Forêt et d'Oncy-sur-Ecole ainsi que de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, substituées,

RF PREFECTURE DE EVRY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 091-219104635-20231218-DEL_2023_021-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte la clef de répartition de l'actif et du passif arrêtés au 31 décembre 2018,

Accepte le pourcentage de 10,70 % affecté à la commune d'Oncy-sur-Ecole,

Accepte la répartition des actifs identifié joint à la présente délibération

Accepte l'appliquer la clef de répartition pour les actifs non identifiés, à savoir 10,70 % pour la commune d'Oncy-sur-Ecole,

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole (SIAVSE) en conséquence de l'annulation contentieuse de l'arrêté inter préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/091 du 1^{er} mars 2018 mettant fin à l'exercice des compétences dudit syndicat et constatant sa dissolution,

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour assurer la continuité du service d'assainissement

Le Maire,
Bruno DELECOUR



RF PREFECTURE DE EVRY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 091-219104635-20231218-DEL_2023_021-DE

ETAT DE L'ACTIF SIAVSE EN CONSEQUENCE DE L'ANNULATION CONTENTIEUSE DE L'ARRETE INTERPREFECTORAL N°2018-PREF-DRCL/091 DU 1ER MARS 2018 METTANT FIN A L'EXERCICE DES COMPETENCES DUDIT SYNDICAT ET CONSTATANT SA DISSOLUTION

ONCY
LE VAUDOUE
NOISY
MILLY
A AFFECTER - 60,73%

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
2031	215	DALLE TRANSFORMATEUR ERDF	03/08/2017	2	3 300,00	1 650,00	1 650,00
2032	134	IMPACT REJET STEP	25/06/2008	5	16 598,00	16 018,00	580,00
2111	105	TERRAIN	01/01/2001	0	10 671,43	0,00	10 671,43
2111	109	FRAIS NOTAIRE TERRAIN	15/02/2002	0	711,54	0,00	711,54
2111	1/1994	TERRAIN CAILLE	01/01/1994	0	9 993,93	0,00	9 993,93
2111	88	TERRAIN LETOURNEAU STATION	01/01/1997	0	11 433,68	0,00	11 433,68
21311	123	DEPHOSPHATATION	01/01/2005	30	90 700,00	34 580,32	56 119,68
21311	1A/1988	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018		50	38 957,98	7 792,00	31 165,98
21311	119-1	BORNAGE ET CLOTURE STEP	01/01/2005	13	18 093,32	18 093,32	0,00
21311	126	AIRE DE STOCKAGE	31/12/2002	15	766 330,61	526 275,00	240 055,61
21311	13	STATION D'EPURATION	01/01/1981	30	316 171,50	316 171,50	0,00
21311	172	POSE FENETRES ET VOLETS	23/05/2014	10	4 570,00	2 285,00	2 285,00
21311	179	BARDAGE STATION EPURATION	11/06/2015	10	4 992,00	1 497,00	3 495,00
21311	2015.3	REPARATION DEGRILLEUR	14/04/2015	10	950,00	950,00	0,00
21311	222	ABRI POUR USAGE STEP ZONE DU CHENET	02/11/2017	10	2 850,00	285,00	2 565,00
21311	31	STATION D'EPURATION	01/01/1990	30	305 844,01	300 178,07	5 665,94
21311	4	STATION D'EPURATION	01/01/1974	30	68 439,56	68 439,56	0,00
21311	47	STATION D'EPURATION	01/01/1992	30	1 438,71	1 438,71	0,00
21311	55	STATION D'EPURATION	01/01/1993	30	166,78	166,78	0,00
21311	7	STATION D'EPURATION	01/01/1976	30	816,45	816,45	0,00
21311	95	STATION D'EPURATION	01/01/2000	13	10 565,71	10 565,71	0,00
21311	-	BATIMENTS EXPLOITATION			1 630 886,63	1 289 534,42	341 352,21
21351	40	PREFECTURE DE L'ART	01/01/1992	20	9 156,90	9 156,90	0,00

Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 19/12/2023
 091-219104635-20231218-DEL_2023_021-DE

39600_39600_CO17_ETAT_ACTIF_091

21351	41	AGENCEMENT BATIMENT	01/01/1992	20	88 937,18	88 937,18	0,00
21351	42	AGENCEMENT BATIMENT	01/01/1992	20	18 667,02	18 667,02	0,00
21351	43	AGENCEMENT BATIMENT	01/01/1992	20	3 560,56	3 560,56	0,00
21351	48	AGENCEMENT BATIMENT	01/01/1992	20	24 115,81	24 115,81	0,00
21351	78	AGENCEMENT BATIMENT	01/01/1992	20	9 479,95	9 479,95	0,00
21351	_	BATIMENTS EXPLOITATION			153 917,42	153 917,42	0,00
2151	H/2003	AUTOSURVEILLANCE STATION	21/12/2005	15	67 515,38	67 515,38	0,00
2151	1	INSTALLATION ELECTRO MECA	01/01/1973	1	327,98	327,98	0,00
2151	116-1	AUTOSURVEILLANCE	31/12/2005	15	7 482,59	7 482,59	0,00
2151	14	INSTALLATION ELECTRO MECA	01/01/1982	1	5 335,72	5 335,72	0,00
2151	18	INSTALLATION ELECTRO MECA	01/01/1985	1	6 219,92	6 219,92	0,00
2151	35	INSTALLATION ELECTRO MECA	01/01/1991	15	23 682,95	23 682,95	0,00
2151	45	INSTALLATION ELECTRO MECA	01/01/1992	15	9 550,93	9 550,93	0,00
2151	50	INSTALLATION ELECTRO MECA	01/01/1993	15	12 763,03	12 763,03	0,00
2151	73	AERATION FINE BULL FLIGHT STAT	01/01/1997	15	91 454,62	91 454,62	0,00
2151	81	INSTALLATION TELEGESTION STAT	01/01/1997	15	145 722,07	145 722,07	0,00
2151	83	POSE ALARME STATION	01/01/1997	15	1 689,14	1 689,14	0,00
2151	97	SONDE BASSIN	01/01/2000	15	16 917,33	16 917,33	0,00
2151	_	INSTAL COMPLEXES SPECIAL			388 661,66	388 661,66	0,00
21532	131	EXTENSION RESEAU EU CH ST PIERRE	01/01/2008	20	61 846,81	22 869,00	38 977,81
21532	101	EXTENSION COLLECTEURS DESTAILL	01/01/2000	60	21 512,23	6 451,38	15 060,85
21532	124	PLAN TOPO AMIRAL GRAVILLE	24/05/2007	60	250 338,44	49 533,00	200 805,44
21532	125	COLLECTEUR RUE LANGLOIS	01/01/2006	20	74 718,66	43 601,00	31 117,66
21532	149	REHABILITATION RESEAUX EU AVENUE DE GANAY MILLY	15/07/2010	20	11 665,00	4 081,00	7 584,00
21532	155	DEVIS FAISABILITE TVX ASST RUE FB DE MELUN	22/05/2012	20	9 553,00	2 385,00	7 168,00
21532	157	TRAVAUX SUR STATION EPURATION	19/07/2012	15	4 852,50	1 938,00	2 914,50
21532	177	CANALISATION ROUTE DE FONTAINEBLEAU A MILLY	24/10/2014	15	6 500,00	1 732,00	4 768,00
21532	185	PLAN TOPOGRAPHIQUE RUE DES FONTAINE MILLY	15/10/2015	15	850,00	166,00	684,00
21532	187	MO RENOV RESEAU ASSAINISSEMENT FG DE MELUN	12/11/2015	15	362 765,13	13 059,54	349 705,59
21532	189	BOITE DE BRANCHEMENT	10/11/2015	15	2 320,00	465,00	1 855,00
21532	191	BRCHTS.EU MILLY LA FORET	09/02/2016	15	6 460,00	862,00	5 598,00
21532	197	BRANCHEMENT EU MILLY LA FORET	04/07/2016	15	2 501,00	334,00	2 167,00
21532	199	BAIL ASSAINISSEMENT	13/07/2016	15	39 328,80	5 244,00	34 084,80
21532	200	EXTENSION RESEAU	27/07/2016	15	9 529,50	1 270,00	8 259,50
21532	2015.2	CREATION BRANCHEMENT EU MILLY LA FORET	26/02/2015	60	2 289,00	499,00	1 790,00

Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 19/12/2023
 091-219104635-20231218-DEL_2023_021-DE

39600_39600_CO17_ETAT_ACTIF_091

21532	2016.03	BRANCHEMENTS 35 RUE LANTARA MILLY	03/05/2016	15	2 388,00	159,00	2 229,00
21532	202	CREATION BRCHT.EU M.THEVENIN MILLY	28/10/2016	15	2 092,85	280,00	1 812,85
21532	203	CHANGT.TAMPON 45 RUE MARECHAL FOCH MILLY	28/10/2016	15	1 181,00	158,00	1 023,00
21532	204	REPRISE DE 4 BRCHTS EU MILLY	28/10/2016	15	3 641,50	486,00	3 155,50
21532	205	EXTENSION RESEAU CHEMIN DES PETITS PRES MILLY	15/11/2016	15	16 344,80	2 180,00	14 164,80
21532	206	CONSTRUCTION D'UNE BOITE DE BRANCHEMENT PVC D	15/11/2016	15	2 820,00	376,00	2 444,00
21532	210	DEPOSE ET REPOSE DE TAMPON FONTE	11/07/2017	2	380,00	456,00	-76,00
21532	219	REALISATION D'UNE DALLE BETON STEP	09/10/2017	15	6 702,50	447,00	6 255,50
21532	224	PAVES SUITE AFFAISSEMENT SUR RESEAU EU	22/11/2017	15	3 164,00	211,00	2 953,00
21532	226	BRANCHEMENT EU RUE DU CLOS MATHIEU MILLY	19/12/2017	15	6 596,90	440,00	6 156,90
21532	227	TAMPONS DIVERSES RUES DE MILLY LA FORET	19/12/2017	15	7 700,00	513,00	7 187,00
21532	229	MISSION AMO ZAE DU CHENET MILLY	27/12/2017	15	3 640,00	87,00	3 553,00
21532	59	REHABILITATION VAUDOUE GUICHER	01/01/1994	60	281 614,46	117 339,29	164 275,17
21532	63	REGARD CARREFOUR GALLIENI	01/01/1995	60	466,80	205,72	261,08
21532	82	PEA CROIX CHATILLON	01/01/1997	60	41 487,26	15 211,92	26 275,34
21532	92	BRANCHEMENTS PAE MILLY	01/01/1999	60	2 762,38	930,94	1 831,44
21532	96	RESEAU EU ZAI MILLY	01/01/2000	40	38 973,47	17 630,86	21 342,61
21532	99	TRAVUX RTE DE FONTAINEBLEAU	01/01/2000	60	194 111,45	61 467,28	132 644,17
2155	138-1	CANAL DE COMPTAGE	11/08/2009	15	81 775,85	38 116,00	43 659,85
2155	140	AMELIORATION FILIERE BOUE	03/12/2009	15	252 032,94	114 226,00	137 806,94
2155	148	DEBMETRE ET TELESURVEILLANCE STATION	10/08/2010	15	6 555,00	3 059,00	3 496,00
21562	162	DEGRILLEUR STATION EPURATION ZA DU CHENET	23/08/2012	15	44 218,40	17 674,00	26 544,40

2031	178	MISSION REACTUALISATION ZONAGE DES EAUX USEES	27/01/2015	0	5 070,00	0,00	5 070,00
2031	183	PLAN TOPO RUE DE LA FORET LE VAUDOUE	21/09/2015	2	2 040,00	1 943,52	96,48
2031	216	PLAN TOPOGRAPHIQUE ST JEROME ET MONTOIS	18/08/2017	2	7 450,00	3 725,00	3 725,00
2031	223	ETUDE CREATION RESEAU EU NOISY	02/11/2017	2	5 400,00	2 700,00	2 700,00
2031	_	FRAIS D'ETUDES			23 260,00	10 018,52	13 241,48

2032	_	FRAIS RECHERCHE ET DEV			16 598,00	16 018,00	580,00
------	---	------------------------	--	--	-----------	-----------	--------

2051	175	LOGICIELS-GESTION DES AMMORT/INVENTAIRE/EMPRUN	25/08/2014	2	3 348,00	3 348,00	0,00
2051	180	CESSION DU DROIT D'UTILISATION LOGICIELS	09/07/2015	2	1 620,00	1 620,00	0,00
2051	195	CESSION DROIT UTILISATION	16/06/2016	2	1 620,00	1 620,00	0,00
2051	209	CESSION DU DROIT D'UTILISATION	11/07/2017	2	1 728,00	864,00	864,00

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/12/2023
091-219104635-20231218-DEL_2023_021-DE

39600_39600_CO17_ETAT_ACTIF_091

2051	230	CESSION DU DROIT D'UTILISATION	11/07/2018	2	1 728,00	0,00	1 728,00
2051	_	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES			10 044,00	7 452,00	2 592,00

2111	_	TERRAINS NUS			32 810,58	0,00	32 810,58
------	---	--------------	--	--	-----------	------	-----------

21532	127	BRANCHEMENTS PARTICULIERS	01/01/2009	20	17 131,52	7 704,00	9 427,52
21532	10	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1979	60	26 325,77	21 809,20	4 516,57
21532	100	BRANCHEMENTS PARTICULIERS	01/01/2000	60	20 810,36	6 242,76	14 567,60
21532	102	BRANCHEMENTS PARTICULIERS	01/01/2001	60	13 675,80	3 874,47	9 801,33
21532	103	REHABILITATION DU RESEAU	01/01/2001	60	10 951,71	3 102,16	7 849,55
21532	104	REHABILITATION DU RESEAU STAT	01/01/2001	60	14 941,07	4 232,15	10 708,92
21532	107	BRANCHEMENTS PARTICULIERS	01/01/2002	60	21 389,92	5 696,00	15 693,92
21532	11	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1979	60	125 003,50	83 244,93	41 758,57
21532	111	BRANCHEMENTS PARTICULIERS	30/03/2004	60	29 579,10	7 380,00	22 199,10
21532	112	REHABILITATION RESEAU	30/03/2004	60	1 159,00	1 159,00	0,00
21532	115/2004	BRANCHEMENTS PARTICULIERS	22/12/2005	60	32 622,67	7 556,00	25 066,67
21532	118	BRANCHEMENTS PARTICULIERS	31/12/2005	20	40 212,88	26 130,00	14 082,88
21532	12	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1981	60	455 408,45	288 415,08	166 993,37
21532	1/2000	REHABILITATION RESEAU	31/12/2003	20	13 229,53	9 143,00	4 086,53
21532	122	BRANCHEMENTS PARTICULIERS	24/05/2007	20	32 567,14	20 256,00	12 311,14
21532	128-2315	TRAVAUX NOISY ASS 1ERE TRANCHE	26/06/2007	60	164 387,52	28 386,00	136 001,52
21532	135 OP108	RESEAUX D'EAU NOISY	01/01/2008	30	25 776,55	6 073,99	19 702,56
21532	137.1	BRANCHEMENTS 2008	01/01/2008	20	36 853,53	20 262,00	16 591,53
21532	141	BRANCHEMENTS OP113	27/03/2009	20	24 528,97	8 582,00	15 946,97
21532	143-1	ASST EAUX USEES RT DE GDE VALLES NOISY	17/07/2009	60	142 581,52	16 632,00	125 949,52
21532	144	MONT SOLU NOISY	01/01/2008	20	133 074,95	46 571,00	86 503,95
21532	145	BRANCHEMENT EAUX USEES	12/07/2010	60	7 459,60	868,00	6 591,60
21532	15	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1982	60	461 772,02	284 759,83	177 012,19
21532	150	BRANCHEMENTS	15/04/2011	60	23 929,88	2 786,00	21 143,88
21532	154	BRCHT ASST NOISY	24/05/2012	20	9 724,00	2 916,00	6 808,00
21532	16	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1983	60	197 514,19	118 507,67	79 006,52
21532	169	REALISATION 2 BRANCT EU	01/04/2014	15	22 857,62	6 096,00	16 761,62
21532	17	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1984	60	14 587,31	8 509,55	6 077,76
21532	170	BRANCHEMENTS OP116	01/01/2013	20	21 386,00	5 345,00	16 041,00
21532	173	REHABILITATION RESEAU NOISY	19/06/2014	15	5 350,00	1 428,00	3 922,00

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/12/2023
091-219104635-20231218-DEL_2023_021-DE

39600_39600_CO17_ETAT_ACTIF_091

21532	174	DEVIATION REFOULEMENT ONCY	18/07/2014	15	4 037,25	1 076,00	2 961,25
21532	176	POSTE RELEVEMENT NOISY	28/08/2014	15	16 350,00	4 360,00	11 990,00
21532	181	REGARD DE BRCHT. LE VAUDOUE	07/07/2015	15	3 570,00	714,00	2 856,00
21532	184	ETUDE FAISABILITE RUE DE LA FORET AU VAUDOUE	15/10/2015	15	3 660,00	732,00	2 928,00
21532	186	REGARD CHEMIN DE MALAQUIS LE VAUDOUE	27/10/2015	15	1 598,00	384,00	1 214,00
21532	188	EXTENSION EU/BRANCHEMENT ONCY	10/11/2015	15	26 670,56	5 334,00	21 336,56
21532	190	PRELEVEMENT PAR CAROTTAGE ECHANTILLONS	01/12/2015	15	630,00	126,00	504,00
21532	192	CREATION D'UN BRCHT EU M.ROUSSEAU	24/05/2016	15	2 695,00	360,00	2 335,00
21532	196	BRANCHEMENT EAUX USEES M.MARTIN ONCY	27/06/2016	15	2 446,00	316,00	2 130,00
21532	198	BRANCHEMENTS	13/07/2016	15	11 864,85	1 582,00	10 282,85
21532	2	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1973	60	191 974,50	147 181,06	44 793,44
21532	201	AUGMENTATION CAPACITE PR3	01/09/2016	15	10 238,24	1 366,00	8 872,24
21532	207	CREATION BRANCHT NOISY 19 B GDE RUE	13/12/2016	15	3 395,85	452,00	2 943,85
21532	208	CREATION BRANCHT.81.89 GDE RUE ONCY	13/12/2016	15	1 275,40	170,00	1 105,40
21532	21	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1985	60	77 449,58	44 706,50	32 743,08
21532	211	CREATION BRANCHT.EU	11/07/2017	15	7 822,70	522,00	7 300,70
21532	212	POSE ET DEPOSE TAMPONS ONCY	11/07/2017	10	940,00	63,00	877,00
21532	213	POSE ET DEPOSE TAMPON SOISY	11/07/2017	15	760,00	76,00	684,00
21532	214	TRAVAUX DE BRANCHEMENT M.SITTLER NOISY	03/08/2017	15	3 052,90	204,00	2 848,90
21532	217	EXTENSION RESEAU LE VAUDOUE	23/08/2017	15	113 678,00	7 979,00	105 699,00
21532	218	REPRISE VOIRIE CHEMIN HOTEL DIEU ONCY/ECOLE	09/10/2017	15	8 156,40	544,00	7 612,40
21532	22	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1986	60	76 481,96	40 789,81	35 692,15
21532	220	TAMPONS RUE D'AUVERS NOISY/ECOLE	09/10/2017	15	1 000,00	67,00	933,00
21532	221	POSE ET DEPOSE TAMPONS NOISY	02/11/2017	15	380,00	25,00	355,00
21532	225	EXTENSION RESEAU EU LIEUDIT LA FONTAINE NOISY	19/12/2017	15	14 746,50	983,00	13 763,50
21532	228	EXTENSION RESEAU CHEMINDUGROSPOIRIER NOISY/E	27/12/2017	15	125 189,20	8 346,00	116 843,20
21532	23	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1987	60	39 686,78	21 166,55	18 520,23
21532	24	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1988	60	16 172,73	8 355,89	7 816,84
21532	28	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1989	60	35 683,68	17 840,05	17 843,63
21532	3	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1974	60	140 159,58	105 119,30	35 040,28
21532	30	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1990	60	184 163,93	89 012,63	95 151,30
21532	39	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1991	60	438 100,59	204 447,07	233 653,52
21532	46	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1992	60	339 715,74	152 872,16	186 843,58
21532	5	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1975	60	270 945,81	198 692,19	72 253,62
21532	54	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1993	60	320 116,82	138 717,10	181 399,72

Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 19/12/2023
 091-219104635-20231218-DEL_2023_021-DE

39600_39600_CO17_ETAT_ACTIF_091

21532	6	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1976	60	620 508,08	444 698,07	175 810,01
21532	60	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1995	60	17 122,31	6 848,89	10 273,42
21532	64	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1995	44	54 878,79	29 933,79	24 945,00
21532	66	BRANCHEMENTS PARTICULIERS	01/01/1995	60	20 914,88	8 017,34	12 897,54
21532	67	EXTENSION ASSAINISSEMENT NOISY	01/01/1996	60	93 143,79	35 705,18	57 438,61
21532	72	TAMPONS COLLECTEURS	01/01/1996	20	7 134,61	7 134,61	0,00
21532	76	BRANCHEMENTS PARTICULIERS	01/01/1997	60	12 427,72	4 556,85	7 870,87
21532	8	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1977	60	149 519,58	104 590,61	44 928,97
21532	85	BRANCHEMENTS PARTICULIERS	01/01/1997	60	9 517,52	4 490,04	5 027,48
21532	9	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	01/01/1978	60	87 001,83	59 449,84	27 551,99
21532	91	BRANCHEMENTS PARTICULIERS	01/01/1999	60	13 841,02	4 613,19	9 227,83
21532	93	REASEAU D'ASSAINISSEMENT	01/01/1999	60	60 862,43	20 284,81	40 577,62
21532	94	REASEAU D'ASSAINISSEMENT 77	01/01/2000	60	226 309,56	71 663,06	154 646,50
21532	98	BRANCHEMENTS PARTICULIERS	01/01/2000	60	17 003,43	5 381,75	11 621,68
21532	_	RESEAUX ASSAINISSEMENT			7 514 883,62	3 438 786,06	4 076 097,56

2155	_	OUTILLAGE INDUSTRIEL			340 363,79	155 401,00	184 962,79
------	---	----------------------	--	--	------------	------------	------------

21562	151	20 TAMPONS	17/05/2011	5	1 497,00	1 497,00	0,00
21562	163	TAMPON CHEMIN DES RESISTANTS	23/11/2012	5	1 800,00	1 800,00	0,00
21562	171	POSE TAMPONS NOISY	29/04/2014	10	8 070,00	3 228,00	4 842,00
21562	_	SERVICE D'ASSAINISSEMENT			55 585,40	24 199,00	31 386,40

2181	106	RADIATEUR	21/03/2002	3	1 002,85	1 002,85	0,00
2181	49	CHAUFFE-EAU	01/01/1993	2	628,60	628,60	0,00
2181	_	INSTAL GALES AGENCT AMNGTS DIVERS			1 631,45	1 631,45	0,00

2183	117	FAX	31/12/2005	3	166,24	166,24	0,00
2183	153	ORDINATEUR	15/05/2012	2	537,00	537,00	0,00
2183	182	ORDINATEUR DELL	11/09/2015	2	628,80	628,80	0,00
2183	80	IMPRIMANTE LASER HP	01/01/1997	3	1 088,49	1 088,49	0,00
2183	_	MAT BUREAU MAT INFORMATIQUE			2 420,53	2 420,53	0,00

2184	114	TABLE DE REUNION	31/12/2004	2	410,11	410,11	0,00
2184	147	ARMOIRE	15/07/2010	3	214,92	214,92	0,00

RF
 PREFECTURE DE EVRY
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 19/12/2023
 091-219104635-20231218-DEL_2023_021-DE

39600_39600_CO17_ETAT_ACTIF_091

2184	156	ARMOIRES ET BUREAUX	11/06/2012	10	2 494,74	1 494,00	1 000,74
2184	75	ASPIRATEUR TRaineau BUREAU	01/01/1997	10	151,69	151,69	0,00
2184	_	MOBILIER			3 271,46	2 270,72	1 000,74

2188	121-2188	GENERATEUR DE FUMEE	21/11/2006	5	3 109,60	3 109,60	0,00
2188	136	PLAQUE ET VITRINE	30/06/2008	3	447,52	447,52	0,00
2188	_	AUTRES			3 557,12	3 557,12	0,00

2762	TVA	TRANSFERT DE TVA	01/01/2001	0	25 687,84	0,00	25 687,84
2762	228	EXTENSION RESEAU CHEMIN DUGROSPOIRIER NOISY/E	27/12/2017	15	-25 037,84	8 346,00	-33 383,84
2762	229	MISSION AMO ZAE DU CHENET MILLY	27/12/2017	15	-260,00	87,00	-347,00
2762	_	CREANCES TRANSF DROITS DEDUCTION TVA			390,00	8 433,00	-8 043,00

	_				10 178 281,66	5 502 300,90	4 675 980,76
--	---	--	--	--	---------------	--------------	--------------

RF
PREFECTURE DE EVRY

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/12/2023
091-219104635-20231218-DEL_2023_021-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE D'ONCY-SUR-ÉCOLE

Séance du lundi 18 décembre 2023

Date de la convocation: 12/12/2023

Membres en exercice :	
15	
Présents :	<i>L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bruno DELECOUR,</i>
14	
Votants :	<u>Présents :</u>
14	Bruno DELECOUR, Eric BERNARD, Marie-Thérèse BOSSELUT, Alain CARRE-DESODIN, Christophe COUDER, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Sébastien MONET, Jacques NORMAND, Agnès PRZYSZLAK, Isabelle RICHARD, François ROUSSEAU, Annie VIZET
Pour :	<u>Représentés :</u>
14	
Contre :	
0	
Abstention :	<u>Excusés :</u>
0	Patrick BOUCHER
Refus de voter :	<u>Absents :</u>
0	
Secrétaire de séance :	Patrick BOUCHER

DEL_2023_022

prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial (*placé auprès du Centre de Gestion*).

1. Bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

RF PREFECTURE DE EVRY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 091-219104635-20231218-DEL_2023_022-DE

2. Montant

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. Versements et cumuls

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Adopte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Le Maire,
Bruno DELECOUR



RF PREFECTURE DE EVRY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 091-219104635-20231218-DEL_2023_022-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE D'ONCY-SUR-ÉCOLE

Séance du lundi 18 décembre 2023

Date de la convocation: 12/12/2023

Membres en exercice :	
15	
Présents :	<i>L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bruno DELECOUR,</i>
15	
Votants :	<u>Présents :</u>
15	Bruno DELECOUR, Eric BERNARD, Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Alain CARRE-DESOUDIN, Christophe COUDER, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Sébastien MONET, Jacques NORMAND, Agnès PRZYSZLAK, Isabelle RICHARD, François ROUSSEAU, Annie VIZET
Pour :	
15	
Contre :	<u>Représentés :</u>
0	
Abstention :	
0	<u>Excusés :</u>
Refus de voter :	
0	<u>Absents :</u>

Secrétaire de séance : Patrick BOUCHER

DEL_2023_023

Zones d'accélération / d'exclusion des énergies renouvelables

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Considérant que la commune d'Oncy-sur-Ecole est située dans le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français classé par Décret du Premier Ministre, classement qui repose sur la qualité et la diversité des paysages et des milieux naturels, **la commune souhaite que :**

RF
PREFECTURE DE EVRY
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/12/2023
091-219104635-20231218-DEL_2023_023-DE

Les recommandations suivantes soient prises en compte dans tous projets :

- Que toute énergie renouvelable mise en place sur le territoire communal soit fournisseur d'emploi local ;
- S'assurer de la viabilité économique du projet ;
- Transmettre une analyse précise des perceptions paysagères du projet dès sa conception et prévoir une intégration paysagère d'ensemble y compris des installations techniques. Il peut être prévu par exemple la création de zones tampons paysagères végétalisées entre le projet et les espaces naturels, forestiers ou agricoles (si installation de clôtures qu'elles soient perméables à la petite faune) ;
- Prévoir la réversibilité de tout projet (en évitant par exemple les fondations bétons pour les installations photovoltaïques) ;

De retenir les zones suivantes :

- Pour le photovoltaïque ou thermique sur toitures : l'ensemble des espaces déjà urbanisés sous réserve des recommandations des Bâtiments de France aux abords des monuments historiques pouvant être identifiés. Les toitures des bâtiments publics, industriels et commerciaux et les hangars agricoles sont à étudier en priorité,
- Pour les panneaux photovoltaïques ou thermiques sur sols dégradés ou artificialisés, sous forme d'ombrières : les parkings et notamment ceux de plus de 1 500 m², existants, en projet ou au sein des espaces déjà urbanisés, parkings publics ou commerciaux (à l'exclusion des sites classés) : friches industrielles, artisanales ou sur sols pollués non situés dans les secteurs d'exclusion ci-après.

Les zones d'exclusion sont en référence au plan du Parc inclus dans la charte 2011-2026 :

- Les secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver et les continuités écologiques ;
- Les secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver dont les abords des grands domaines, murs d'enceinte et des corps de fermes remarquables sur bâtiment existant,
- Les cônes de visibilité,
- Dans les 50m des lisières des boisements (enjeux : écologique, risque incendie, banalisation des paysages,...),
- Les carrières qui doivent retrouver leur état initial, agricole ou naturel,
- Pour l'éolien, en référence au schéma éolien intégré à la charte du Parc et ses annexes : l'ensemble de la commune.

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi "APER",

Vu la délibération n°2023-062 du 10 octobre 2023 du PNRGF concernant les zones d'accélération et les zones d'exclusion,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

RF PREFECTURE DE EVRY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 091-219104635-20231218-DEL_2023_023-DE

Considérant l'intérêt pour la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les préconisations telles que définies ci-dessus,

Charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno DELECOUR



RF PREFECTURE DE EVRY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 091-219104635-20231218-DEL_2023_023-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE D'ONCY-SUR-ÉCOLE

Séance du lundi 18 décembre 2023

Date de la convocation: 12/12/2023

Membres en exercice :	
15	
Présents :	<i>L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bruno DELECOUR,</i>
15	
Votants :	<u>Présents :</u>
15	Bruno DELECOUR, Eric BERNARD, Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Alain CARRE-DESOUDIN, Christophe COUDER, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Sébastien MONET, Jacques NORMAND, Agnès PRZYSZLAK, Isabelle RICHARD, François ROUSSEAU, Annie VIZET
Pour :	<u>Représentés :</u>
15	
Contre :	
0	
Abstention :	<u>Excusés :</u>
0	
Refus de voter :	<u>Absents :</u>
0	

Secrétaire de séance : Patrick BOUCHER

DEL_2023_024

Motion à l'attention du Gouvernement

Compte tenu des difficultés financières des collectivités locales dont les recettes sont en baisse constantes le Maire propose de voter la motion suivante :

Motion

Notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement accordées pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions d'euros par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique, ...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015, le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires.

RF PREFECTURE DE EVRY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 091-219104635-20231218-DEL_2023_024-DE

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonnais qu'au tissu économique local et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le Conseil Municipal d'Oncy-sur-Ecole demande à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonnais,
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques,
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le Conseil Municipal d'Oncy-sur-Ecole,

- Affirme que le couple Département / Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien,
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité,
- Demande à l'Etat, garant de l'unité de notre pays, de s'engager dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre aux objectifs.

Le Maire,
Bruno DELECOUR



RF PREFECTURE DE EVRY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 091-219104635-20231218-DEL_2023_024-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE D'ONCY-SUR-ÉCOLE

Séance du lundi 18 décembre 2023

Date de la convocation: 12/12/2023

Membres en exercice :

15

Présents :

15

Votants :

15

Pour :

15

Contre :

0

Abstention :

0

Refus de voter :

0

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bruno DELECOUR,

Présents :

Bruno DELECOUR, Eric BERNARD, Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Alain CARRE-DESODIN, Christophe COUDER, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Sébastien MONET, Jacques NORMAND, Agnès PRZYSZLAK, Isabelle RICHARD, François ROUSSEAU, Annie VIZET

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Patrick BOUCHER

DEL_2023_025

Révision des tarifs du restaurant scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 août 2014 portant sur la tarification des activités périscolaires,

Vu la délibération du 28 septembre 2018 révisant les tarifs des services périscolaires,

Vu la délibération du 20 mars 2023 relative à la mise en place du restaurant intergénérationnel et notamment du tarif de la prestation,

Vu la délibération du 20 novembre 2023 relative à la révision des tarifs de la cantine scolaire,

Considérant que l'évaluation prévisionnelle des recettes 2024 avait été sous-estimée,

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

RF PREFECTURE DE EVRY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 091-219104635-20231218-DEL_2023_025-DE

Approuve la nouvelle grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Tarif par enfant (€)
	Pause méridienne
indéterminé	5,50 €
supérieur ou égal à 2 000	5,50 €
compris entre 1 400 et 1 999	5,30 €
compris entre 800 et 1 399	5,10 €
inférieur ou égal à 799	4,80 €
séniors	8,00 €
non inscrits	8,00 €

Dit que la grille tarifaire entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024

Le Maire,
Bruno DELECOUR



RF PREFECTURE DE EVRY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 091-219104635-20231218-DEL_2023_025-DE